



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2009

Soixante-troisième session

Points 130 et 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/645)]

63/256. Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹,

Ayant également examiné le chapitre consacré à cette question dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007²,

Ayant en outre examiné le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 61/274 du 29 juin 2007 relative à la proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie »¹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Prend note* des paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif ;

4. *Considère* qu'il importe au plus haut point que les Tribunaux gardent à leur service du personnel spécialisé et hautement qualifié pour pouvoir mener à bien

¹ A/62/681.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 30 et rectificatif (A/62/30 et Corr.1), chap. II.B.*

³ A/62/734.

tous les procès et atteindre dans les délais prescrits les objectifs fixés dans leur stratégie de fin de mandat ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'avoir recours aux types d'engagements existants pour offrir des contrats au personnel, en fonction des dates auxquelles il est prévu de supprimer des postes, compte tenu de l'actuel calendrier des procès, afin que les fonctionnaires ne soient pas dans l'incertitude quant à l'avenir de leur emploi, le but étant de veiller à ce que les Tribunaux aient les moyens de mener à bien leur mandat respectif, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de son rapport².

*74^e séance plénière
24 décembre 2008*